



Droit Devant

Bulletin d'information CGT des salarié-e-s des Professions Réglementées Auprès des Juridictions n°168



Les numéros gagnants pour le progrès social



15 euros horaire de salaire minimum au lieu des 11,07 euros actuellement.

Tout augmente sauf les salaires... ou si peu. L'inflation officiel est de 6,1% à août 2022. Avec la nouvelle convention collective avec sa grille de salaire non étendue, combien de salariés sont désormais payé.e.s au Smic parce que la grille des salaires AJMJ n'est pas revalorisée depuis des années ?

Personne ne sait quand cette nouvelle convention collective va être étendue. Pourtant, d'ores et déjà le premier niveau, situé à 1 680,45 € est rattrapé par le Smic, 1 678,95 €. Et le patronat nous avait vendu des minima conventionnels des plus élevés. Nous voyons le résultat.

Il faut augmenter ces niveaux ... ainsi que toute la grille pour répondre aux besoins élémentaires incompressibles : se nourrir, se loger et se soigner.

Augmenter les salaires, c'est non seulement améliorer immédiatement les conditions de vie de chacun, mais c'est aussi alimenter le pot commun de notre système de protection sociale, indispensable tout au long de la vie : santé, retraite, assurance chômage.

- Pas de salaire en dessous de 2 000 € par mois,
- Pas de salaire cadre en dessous du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale.



32 heures qui profitent à toutes et tous.

Les 32 heures sans perte de salaire, c'est possible, c'est bénéfique et c'est urgent ! En effet, les avantages économiques et sociétaux de la réduction du temps de travail sont connus :

- Elle contribue à créer directement des emplois nécessaires à la satisfaction des besoins, des emplois de qualité, qualifiés et correctement rémunérés. (+ 350 000 emplois directs au moment du passage aux 35 heures),
- Elle améliore la santé et la productivité des salarié.e.s,
- Elle permet à toutes et à tous d'accéder, sur le temps de travail, à la formation professionnelle tout au long de la carrière,

- Elle permet de créer les conditions de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, et de l'égalité dans l'articulation entre vie professionnelle et vie privée,
- Elle permet aux salarié.e.s de disposer des temps nécessaires pour s'investir sous différentes formes dans la vie de la cité,
- Elle permet enfin de révolutionner la manière de travailler, de se déplacer, de produire et de consommer, pour répondre à l'urgence de la mise en œuvre d'une nouvelle logique de développement respectueuse de la planète et garantissant aux générations d'aujourd'hui et de demain la satisfaction de leurs besoins.



60 ans qui profitent à toutes et tous !

Plus que jamais, la CGT défend la garantie d'un droit légal de départ à la retraite à 60 ans, avec une pension à taux plein qui ne doit pas être inférieure au SMIC. Ce dernier doit être porté à 2 000 € brut. Rappelons que les retraité.e.s ont perdu entre 10 et 12 % de leur pouvoir d'achat en quinze ans, soit un mois de pension par an. Ce retour à une retraite à 60 ans constitue une mesure de justice sociale.

En effet, on constate que près d'un actif sur deux n'est plus en emploi à 60 ans, y compris car ils sont poussés vers la sortie par les employeurs les considérant comme moins productifs ou trop chers. En outre, la différence d'espérance de vie entre les plus riches et les plus pauvres peut atteindre treize ans et l'espérance de vie en bonne santé, c'est-à-dire sans être malade ou physiquement diminué, est inférieure à 64 ans. Le sens du progrès, c'est de travailler moins longtemps et vivre sa retraite en bonne santé.

**POUR GAGNER LE PROGRÈS SOCIAL, TOUTES ET TOUS EN GRÈVE, LES 22 ET 29 SEPTEMBRE 2022
100 % DES GAGNANTS ONT TENTÉ LEUR CHANCE !**

Pour recevoir les bulletins sur votre boîte mail personnelle, il suffit d'envoyer un courriel à fsetud@cgt.fr avec la mention « PRAJ »

Fédération CGT des Sociétés d'Etudes